



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1286-ADM

Objet : OCTROYANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR
[REDACTED]

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.134-1 à L.134-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relative aux conditions et limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles et pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu le rapport n°202500 0152 en date du 08 juin 2025 établi par la Police municipale de la commune de Gardanne,

Vu le dépôt de plainte n°04314 02058 2025 en date du 08 juin 2025 effectué par Monsieur [REDACTED] à l'encontre de Monsieur [REDACTED]

Vu la demande de Monsieur [REDACTED] Gardien stagiaire, en date du 10 juin 2025 afin de bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre d'un accident survenu le 07 juin 2025, causé par Monsieur [REDACTED] suite à un refus d'obtempérer,

Considérant l'obligation pour la collectivité publique d'accorder sa protection fonctionnelle pour des faits en lien avec les fonctions ou qualité d'agents publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur [REDACTED] dans le cadre d'un dépôt de plainte pour violence aggravée suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours.

ARTICLE 2 : La protection fonctionnelle est consentie pour une durée d'un an, à compter de la date de la présente, et en cas de procédure juridictionnelle engagée durant cette période, pour toute la durée de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette protection fonctionnelle, la commune de Gardanne déclarera cet accident à son assurance au titre son contrat de protection fonctionnelle.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette protection fonctionnelle, la Commune de Gardanne conclura une convention tripartite avec l'avocat choisi par Monsieur [REDACTED] et l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, notifié à l'intéressé et affiché avec ampliation adressée à Monsieur le Trésorier.

Fait à Gardanne, le 10 juin 2025

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité,

Notifié et publié le : 11 JUIN 2025